

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 07 OCTOBRE 2019 à 19 Heures

Présents : C. BALBUENA, L. BRESSON, M. BUISSON, M. GRANJARD,
A. LINAGE, J-C MUNARI, J. PERIER, R.PORRETTA, P.SIMIAND, J -L VENIAT,
B.VISCOGLIOSI (Arrivée à 19 h 10)

Absents excusés : C. CHANUT, A. DAYAN, M. FILERE, M. GAUCHON,
D. TCHIJEVSKY, G.WAXIN, K. ZANCA

Date de convocation du Conseil Municipal : le 01 octobre 2019

La séance est ouverte à 19 heures 05.

Madame Loup BRESSON est élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

1°) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR
L'IMPLANTATION D'UNE PASSERELLE PIETONNE LIEUDIT LE PEAGE (RD75)
VOTE : 10 VOIX POUR,

Le conseil à l'unanimité,

- **Valide** le dossier de travaux pour un montant estimé à 24 984 € ht composé d'une passerelle de 14 m en bois de 16 094 € ht et de massifs de fondation support de 8 890 € ht ;
- **Sollicite** une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère afin de pouvoir réaliser ces travaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires afférents à ce dossier.

2) EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU PEAGE

VOTE : 11 VOIX POUR

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de prêt à échéance constante par la Caisse d' Epargne Rhône Alpes, **DECIDE** à l'unanimité :

Article 1 :

Pour financer les travaux d'aménagement de la traversée du Péage, la commune de OYTIER SAINT- OBLAS contracte auprès de la Caisse d' Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes un emprunt de la somme de 220 000 € *Deux cent vingt mille euros*, au taux fixe de 0.430 % à échéances trimestrielles dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir de la date de point de départ d'amortissement.

Le versement des fonds sera effectué au plus tard dans 3 mois.

Les intérêts sont calculés sur la base du nombre exact de jours de la période rapporté à 360 jours.

Le prêt comporte 60 échéances trimestrielles, chaque échéance s'élève à 3 788.16 €.

Le rythme d'amortissement du capital est progressif et échéances constantes.

La commission d'engagement s'élève à 110 €.

L'amortissement du capital est progressif et échéances constantes.

Article 2 :

Le conseil municipal approuve les conditions financières et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

3) FORET COMMUNALE : Programme de coupes 2020 par l'ONF

VOTE : 11 VOIX POUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité :

– APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
4	AMEL	120	1.6	2020	2020		X					Vente avec mise en concurrence (sur pied ^o)		
5	AMEL	79	1.5	2020	2020		X						Vente avec mise en concurrence (sur pied ^o)	
3	AMEL	120	1.7	2020	2020		X						Vente avec mise en concurrence (sur pied ^o)	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 4,5,3

4) MOTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU COMPTEUR LINKY

VOTE : 11 VOIX POUR

La société ENEDIS, vient d'informer tout récemment ses abonnés, de la campagne de remplacement des anciens compteurs EDF par une nouvelle génération de compteur communicant dénommé LINKY.

Il est à préciser concernant les compteurs électriques, les communes ayant mis à disposition les biens lors du transfert de compétence de distribution d'électricité au SÉDI (Syndicat Des Energie de l'Isère), elles n'exercent plus directement les droits et obligations du propriétaire. En outre, le SÉDI a confié la gestion du service au délégataire ENEDIS lors du contrat de concession de 1994. C'est donc bien ENEDIS qui est en charge, comme pour toutes les générations de compteurs, de l'installation, de la gestion et de la maintenance de ceux-ci.

- Considérant le déploiement des compteurs communicants LINKY entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Energie, par la société ENEDIS et ses sous-traitants,
- Considérant le déploiement à compter de novembre 2019 sur le territoire de la commune de Oytier-Saint-Oblas des compteurs LINKY,
- Considérant les nombreux courriers reçus de la part des habitants de la commune nous faisant part de leur refus ou soulevant des questions et des inquiétudes légitimes vis-à-vis de :
 - o l'utilisation des données personnelles.
 - o des conséquences sur les installations électriques existantes anciennes.
 - o des conséquences sur les personnes électro-sensibles.
 - o l'assurance habitation
 - o ...

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DEMANDE** à la société ENEDIS :

- La mise en place de permanences, pendant lesquelles les personnes qui le souhaitent, pourront demander des précisions quant au fonctionnement et à l'installation des compteurs LINKY,
- De veiller au respect de la propriété privée lors des opérations de remplacement et de ne pas pénétrer dans les propriétés sans autorisation,
- De veiller au respect de la directive européenne n° 2016/679 entrée en vigueur le **25 mai 2018**, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et informer les abonnés de l'utilisation, de la conservation de leurs données personnelles le cas échéant, conformément à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) dont le rôle est de protéger les personnes contre tout usage abusif de données informatiques les concernant,
- De prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement,
- De rappeler l'ensemble de ces principes aux sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect de ces mesures,
- **DIT** que cette motion sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère, à ENEDIS et son prestataire et sera diffusée sur les différents supports de communication de la ville. "

5) Budget communal : décision modificative n° 4

VOTE : 11 VOIX POUR

Le conseil valide, à l'unanimité, les transferts de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<u>Section de Fonctionnement :</u>		
D 611 : Contrats prestations services		1 300.00 €
D 6417 : Rémunération des apprentis		2 500.00 €
D 65541 : Compensat° charges territoriales		2 370.00 €
D 657348 : Subv aux autres communes		1 500.00 €
D 6688 : Autres charges financières		150.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 500.00 €	
R 7718 : Autres produits except. gestion		5 320.00 €
<u>Section d' Investissement :</u>		
D 202-107 : MAIRIE	1 871.00 €	
D 2313-124 : SALLE SAINTE BARBE	2 200.00 €	
D 21538-118 : TRAVAUX VOIRIE		3 590.00 €
D 2313-128 : ENTRETIEN BATIMENTS DIVERS		12 340.00 €
D 020 : Dépenses imprévues Invest	11 859.00 €	

6) Budget Assainissement : décision modificative n° 1

VOTE : 11 VOIX POUR

Le conseil valide, à l'unanimité, les transferts de crédits suivants :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
<u>Section d'exploitation :</u>	
D 611 : Sous-traitance générale	17 600.00 €
R 70611 : Redev. assainissement collectif	17 600.00 €

5) Informations diverses :

La date du prochain conseil est fixée au **JEUDI 28 NOVEMBRE 2019 à 19 Heures**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 121-17 du Code des Communes.

OYTIER SAINT-OBLAS, le 15/10/2019

Le Maire : René PORRETTA

